



ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	24
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – Mme TROTZIER – M. FUMEX – M. MANCA
M. SCHWING – Mme AYAD – M. LECERF – Mme BALTHAZARD – M. MOUSSOUX
M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme BERNARD à M. BECKER – Mme GIRARDOT à Mme KIPPER – M. GRAFF à
M. DEPARDIEU

Absentes :

Mme DUBOIS – Mme ROLAND

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le **30/09/2022**

que la convocation du Conseil
avait été faite le **21/09/2022**

Expédiée en Préfecture
le **30/09/2022**

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du **30/09/2022**

*Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 29/09/2022*

Le Maire,


Pascal BARTOSIK MAIRIE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur David FUMEX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2022/65

Objet :

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN
DE POMPEY – ANNEE 2021**

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences. Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse annuellement au maire des Communes membres de l'EPCI, ce rapport d'activités.

Conformément à cet article, il convient également que le maire de chaque commune puisse le présenter en conseil municipal,

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 19 septembre 2022,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal

PREND ACTE du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.



ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	24
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – Mme TROTZIER – M. FUMEX – M. MANCA
M. SCHWING – Mme AYAD – M. LECERF – Mme BALTHAZARD – M. MOUSSOUX
M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme BERNARD à M. BECKER – Mme GIRARDOT à Mme KIPPER – M. GRAFF à
M. DEPARDIEU

Absentes :

Mme DUBOIS – Mme ROLAND

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le **30/09/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **21/09/2022**

Expédiée en Préfecture
le **30/09/2022**

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du **30/09/2022**

*Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 29/09/2022*

Le Maire,


Pascal BARTOSIK


Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur David FUMEX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2022/66

Objet :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY –
CONVENTION DE GESTION DE SERVICE POUR L'EXERCICE DE LA
COMPETENCE COMMUNAUTAIRE « ANIMATION ET ENCADREMENT
PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE »**

Le 1er janvier 2021, la commune de Frouard a conclu avec une association, une délégation de service public (DSP) portant sur l'animation pendant les temps scolaires et hors scolaires (matins et soirs, mercredis et les vacances scolaires).

Par ailleurs, la Communauté de Communes exerce la compétence restauration comprenant notamment l'encadrement des enfants durant la pause méridienne pour laquelle la commune met à disposition des agents.

Toutefois, la commune souhaite déléguer l'animation et l'encadrement sur le temps méridien nécessitant des aménagements contractuels pour étendre les missions du délégataire. En effet, ces missions d'encadrement relèvent de la compétence communautaire et ne pouvaient donc pas être incluses dans la DSP initiale.

Aussi, il est proposé de conclure une convention de gestion permettant de déléguer la gestion du service à la commune de Frouard afin que cette dernière soit autorisée à gérer le temps méridien. Cette convention permettra donc à la Commune de gérer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes l'animation et l'encadrement durant la pause méridienne. Il ne s'agit pas d'un transfert de compétence mais uniquement de confier la gestion d'une partie de la compétence communautaire à la Commune de Frouard puisque seule l'animation durant la pause méridienne est déléguée.

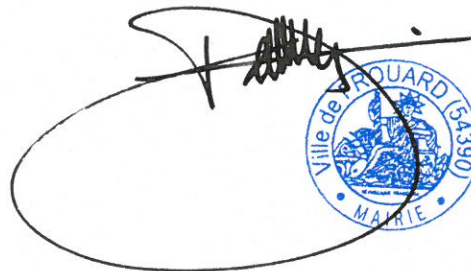
La conclusion de cette convention de gestion permettra à la Commune de conclure un avenant à la délégation de service public afin d'y inclure la gestion par la Commune de l'animation durant la pause méridienne. Enfin, le délégataire sera autorisé à recruter des salariés durant la pause méridienne puisque la DSP inclura désormais cette période.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 19 septembre 2022,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de gestion avec la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. ANNE', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE FROUARD 54390' around the top edge and 'MAIRIE' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure on horseback. A large, loopy black scribble is present below the signature and stamp.



ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	24
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – Mme TROTZIER – M. FUMEX – M. MANCA
M. SCHWING – Mme AYAD – M. LECERF – Mme BALTHAZARD – M. MOUSSOUX
M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme BERNARD à M. BECKER – Mme GIRARDOT à Mme KIPPER – M. GRAFF à M. DEPARDIEU

Absentes :

Mme DUBOIS – Mme ROLAND

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le **30/09/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **21/09/2022**

Expédiée en Préfecture le **30/09/2022**

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du **30/09/2022**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 29/09/2022

Le Maire,



Pascal BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur David FUMEX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2022/67

Objet :

AFFOUAGE 2022/2023 – APPROBATION DU PROGRAMME, DE L'ETAT D'ASSIETTE ET DU REGLEMENT

La commune de Frouard a décidé de destiner des coupes de bois de la forêt communale à l'affouage pour la période 2022-2023 pour ses habitants.

Les parcelles numéros 1 et 28 de la forêt communale, d'une superficie de 12,3 hectares, sont prévues à l'affouage et les coupes sont divisées en lots de 10 stères. Le montant de la taxe d'affouage est fixé à 12,00 euros TTC le stère, soit 120,00 euros TTC le lot.

Sont désignés comme garants pour l'affouage 2022-2023 :
Mme Denise GERARDIN, Mr Romain CHARO, Mr Julien GEISSLER.

Délibération

Sur proposition de la commission Aménagement de la Ville, de la Transition Ecologique et des Services Techniques,
Vu l'avis de la commission permanente du 19 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme d'affouage 2022-2023,
- **APPROUVE** le montant d'état d'assiette de ce dernier,
- **APPROUVE** le règlement destiné aux affouagistes.



ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	24
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – Mme TROTZIER – M. FUMEX – M. MANCA
M. SCHWING – Mme AYAD – M. LECERF – Mme BALTHAZARD – M. MOUSSOUX
M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme BERNARD à M. BECKER – Mme GIRARDOT à Mme KIPPER – M. GRAFF à M. DEPARDIEU

Absentes :

Mme DUBOIS – Mme ROLAND

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le **30/09/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **21/09/2022**

Expédiée en Préfecture le **30/09/2022**

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du **30/09/2022**

*Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 29/09/2022*

Le Maire,



Pascal BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur David FUMEX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2022/68

Objet :

RENTREE SCOLAIRE 2022 - AIDE FINANCIERE A LA RENTREE SCOLAIRE

Dans le cadre des aides à la rentrée scolaire, une aide financière est attribuée aux élèves domiciliés à Frouard fréquentant les établissements scolaires du 2^{ème} degré extérieurs à la ville et à ceux inscrits dans une classe scolaire spécialisée ou avec option n'existant pas sur la commune. Cette aide est accordée sur demande des intéressés.

En 2015, il a été décidé de modifier le moyen d'attribution ainsi que le montant de cette aide financière. Il a été décidé d'octroyer un chèque cadeau d'une valeur de 30 €.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 19 septembre 2022,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE que l'aide financière aux élèves domiciliés à Frouard fréquentant les établissements scolaires du 2^{ème} degré extérieurs à Frouard et à ceux inscrits dans une classe scolaire spécialisée, ou avec une option n'existant pas sur la commune, sera attribuée sous la forme d'un chèque cadeau d'un montant de 30 €, à compter de la rentrée 2022. Cette aide est accordée sur demande des intéressés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget - compte 6714, pour l'achat de 140 chèques cadeaux.



A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'FROUARD (5390)' at the top and 'MAIRIE' at the bottom, with a central emblem. The signature is a large, stylized cursive mark.



ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	24
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – Mme TROTZIER – M. FUMEX – M. MANCA
M. SCHWING – Mme AYAD – M. LECERF – Mme BALTHAZARD – M. MOUSSOUX
M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme BERNARD à M. BECKER – Mme GIRARDOT à Mme KIPPER – M. GRAFF à M. DEPARDIEU

Absentes :

Mme DUBOIS – Mme ROLAND

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le **30/09/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **21/09/2022**

Expédiée en Préfecture le **30/09/2022**

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du **30/09/2022**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 29/09/2022

Le Maire,


Pascal BARTOSIK


Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur David FUMEX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2022/69

Objet :

RENTREE SCOLAIRE 2022 – AIDE FINANCIERE AUX ETUDIANTS

Depuis 2015, une allocation de rentrée scolaire est versée aux lauréats du baccalauréat résidant à Frouard et s'engageant dans une année d'études supérieures.

Les critères d'attribution de cette aide financière sont :

- l'étudiant lui-même et/ou ses parents sont domiciliés à Frouard (l'étudiant pouvant résider sur son lieu d'études),
- il bénéficie du régime étudiant (il n'est pas rémunéré dans le cadre de ses études),
- L'étudiant doit faire la demande d'aide auprès du CCAS et fournir un certificat de scolarité.

La remise des chèques se fera lors d'une cérémonie à l'hôtel de ville où il sera proposé aux étudiants bénéficiaires de participer à une action citoyenne pour la commune (manifestations, bureaux de vote, etc.).

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 19 septembre 2022,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

FIXE à 90 € la valeur de l'aide accordée aux étudiants sous forme de chèque cadeau uniquement la 1^{ère} année de leurs études supérieures, après demande et constitution d'un dossier auprès du CCAS.